

ARRETE DE POLICE N°2381

OBJET : Organisation de la Course cycliste vintage et de la course cycliste de côte « La vieille boucle lustinoise » les samedi 31 aout et dimanche 1er septembre 2024.

Le Bourgmestre,

Vu la demande de l'Asbl Le Boyau lustinois, tendant à obtenir l'arrêté de police relatif à l'organisation de la Course cycliste vintage et de la course cycliste de côte « La vieille boucle lustinoise » sur le village de Lustin, le samedi 31 aout et dimanche 1er septembre 2024 ;

Vu la demande de l'asbl Le Boyau lustinois, tendant à obtenir l'arrêté de police relatif à l'organisation d'un rétro camping le samedi 31 aout 2024 ;

Vu la demande de l'inspecteur Pieters F. d'interdire le stationnement sur le côté gauche de la rue Falmagne (en montant) du numéro 48 jusqu'au carrefour de la rue Falmagne avec la rue St léger et le chemin d'Hestroy pour des raisons de sécurité le dimanche 1^{er} septembre 2024 ;

Vu les différents éléments résultant de l'instruction du dossier ;

Attendu qu'il convient de prendre des mesures en vue d'éviter tout risque d'accident ;

Vu les articles L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 135 § 2 et 133 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Art.1. L'itinéraire du circuit dont les noms de rues suivent sera totalement interdit à la circulation et au stationnement le dimanche 1er septembre 2024 de 09h30 jusqu'à la fin des épreuves (+/- 16h00) :

- Rue St Léger (y compris le tronçon qui relie la pharmacie au café), rue Neuville, rue Monty, rue Goffioul, rue des Fonds (à partir de son avec la rue Goffioul), rue Pépin, rue St Roch, rue des 4 Arbres (entre St Roch et Tigneux- Boni), rue Tigneux-Boni, Chemin d'Hestroy (entre Tigneux-Boni et Falmagne), rue Falmagne (entre le chemin d'Hestroy et les 4 Arbres).

Art.2. Le dimanche 1er septembre 2024 de 08h00 à 24h00, le stationnement sera interdit à Lustin, sur le côté gauche de la rue Falmagne (en montant) du numéro 48 au carrefour de la rue Falmagne avec la rue St Léger et le Chemin d'Hestroy en vue d'assurer la sécurité dans la rue précitée lors de la course cycliste « la Vieille boucle »

Art.3. La rue des Fonds dans son tronçon compris entre le carrefour avec la RN 947 (Rue de Tailfer) et le carrefour avec la rue Monty, sera mise en circulation locale de 10h00 jusqu'à la fin des épreuves.

Art.4. Le stationnement sera interdit rue St Léger et sur le parking du football (rue Pépin) du samedi 31 aout 2024 à 16h00 jusqu'au lundi 2 septembre 2024 à 10h00. Le stationnement sera également interdit sur tout le circuit le dimanche 1er septembre 2024 entre 09h00 et 14h00.

Art.5. Sur toutes les rues précitées, le passage doit être garanti pour les véhicules de secours et d'urgences tout au long des épreuves. Dans la partie inférieure du Chemin d'Hestroy (en contre-bas de la rue Tigneux Boni) le stationnement sur les bas-côtés sera interdit le dimanche 1^{er} septembre 2024 entre 09h00 et 14h00 afin de permettre le passage d'une ambulance.

Art.6. Il ne pourra y avoir d'autres débits de boissons temporaires que ceux repris dans le plan de sécurité.

Art.7. Par mesure de police,

7.1. La mendicité et le commerce ambulants seront interdits sur la zone définie à l'article 1 et dans ses environs immédiats. Seuls les responsables et organisateurs de la manifestation seront habilités à faire du commerce ainsi que les tiers qui en auront reçu l'autorisation.

7.2. En matière d'ivresse, il sera interdit de vendre des boissons spiritueuses aux personnes de moins de 18 ans, des boissons fermentées aux mineurs de moins de 16 ans et des boissons alcoolisées à des personnes présentant des signes manifestes d'ébriété, conformément à l'AR du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse.

Art.8. La signalisation réglementaire sera placée par les soins du demandeur, sous sa pleine responsabilité, en accord avec les services de police et suivant les plans de sécurité présentés à notre administration.

Art.9. Les infractions à la présente seront punies des peines de simple police. La zone de police « Entre Sambre et Meuse » et les autres forces de police présentes seront chargées de l'exécution de la présente.

Art.10. Expédition de la présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, aux Greffes des tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police, à Monsieur le Directeur des Opérations de la Zone de police « Entre Sambre et Meuse » et au service du TEC.

Fait à Profondeville, le 24 juillet 2024



Le Bourgmestre ;

L. DELIRE